penser que cette question du temps supplémentaire pourrait être négociée avec l'ensemble de la Gendarmerie constatent que nous négocions à leur avantage les nouvelles conditions salariales, il n'y aurait pas de raison pour que nous ne continuions à le faire.

Il est juste de dire, je pense, d'après les dépositions du commissaire Higgitt, qui fut vraiment un excellent témoin devant ce comité, qu'il voyait la chose sous deux aspects différents. Il aurait aimé que la situation demeure telle quelle, mais il ne voyait pas comment elle pourrait en rester là. C'est peutêtre là un langage à la manière d'Alice aux pays des merveilles et c'est précisément, je pense, la situation où s'est trouvé notre témoin. Voilà pourquoi j'ai osé aborder le sujet en posant une question, l'autre jour, au solliciteur général (M. McIlraith) à la Chambre des communes. Je ne saurais dire que sa réponse était insatisfaisante, à mes yeux, car je sais que lorsqu'une personne formée à l'école de feu le très honorable Mackenzie King vous donne une réponse, vous devez l'accepter. J'ai néanmoins cru bon d'exhorter notre cher ami, le solliciteur général, à venir ici ce soir nous donner de plus amples renseignements. Ma question se résume à ceci, monsieur l'Orateur, et je la pose au solliciteur général: Le gouvernement ferait-il bon accueil à la recommandation du comité permanent de la justice et des questions juridiques, savoir que la question de la rémunération des heures supplémentaires dans le cas des membres de la Gendarmerie royale canadienne soit examinée par le gouvernement?

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Répondez par l'affirmative.

Une voix: D'accord.

M. Bell: Ça suffit.

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député a soulevé ce soir deux questions assez intéressantes. La première, une question de procédure, qu'a souligné la nouvelle question soulevée à la fin de ses observations, et l'autre, une question de fond sur la rémunération du surtemps des membres de la Gendarmerie royale du Canada.

La première question a trait strictement à la procédure; elle est assez intéressante. Il semble affirmer que la motion d'ajournement et le droit d'en discuter peut servir à une discussion d'affaires courantes dont sont saisis les comités permanents de la Chambre des communes. La question est à l'étude à notre comité permanent de la justice et des questions juridiques, qui étudie les crédits de mon ministère. Au cours de cette étude, une question a été soulevée à laquelle on a donné réponse. Lorsque le député l'a soulevée l'autre jour, en dépit de ses observations sur ma réponse, je lui signalerais que, comme je l'ai déjà dit, lorsque le comité aura terminé ses travaux et présenté son rapport à la Chambre, le gouvernement étudiera toutes les questions qui lui auront été soumises. Voilà la situation précise. Je signalerais aux députés qu'ils créent un précédent ce soir en permettant l'étude de cette question à l'heure actuelle; toutes les questions actuellement à l'étude aux comités permanents de la Chambre peuvent maintenant être débattues ici.

Quant à la proposition de fond, vraiment importante, le fait est que la Gendarmerie royale, en plus de ses fonctions relatives à des statuts fédéraux de caractère spécialisé, maintient l'ordre dans huit provinces sur dix et deux territoires. Une grande partie de son travail se fait dans des régions vastes et souspeuplées de sorte que les effectifs de nombreux détachements sont faibles, dans certains cas de deux hommes seulement. J'invite les députés à étudier la question des heures supplémentaires de travail dans certaines parties des Territoires du Nord-Ouest. Tout indique que les hommes ne veulent pas que ce problème soit résolu, comme l'a signalé le député, au moyen d'une rémunération de surtemps. Il s'agit de savoir comment traiter la question des exigences supplémentaires qu'on leur fait. C'est manquer de réalisme que de supposer tout simplement qu'une force dont les activités s'étendent à une si grande partie du territoire...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est expiré.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 20 du soir.)